

DEPARTEMENT
OISE

CANTON
CREIL

ARRONDISSEMENT
SENLIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

ARRETE DU PRESIDENT
N°23 DR JUR 04

DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ANITA BABOURAM
DIRECTRICE DE L'HABITAT

Le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer sa signature,

Considérant que Madame Anita BABOURAM occupe l'emploi de Directrice de l'Habitat,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2023, délégation de signature est donnée à Madame Anita BABOURAM, Directrice de l'Habitat, pour :

- les actes d'administration courante (notamment correspondances, copies, ampliations, instructions relatives au fonctionnement...) relatifs aux affaires de la Direction de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,
- l'engagement des dépenses courantes de fonctionnement dans la limite de 3 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services ou des Directeurs Généraux Adjointes des Services, délégation de signature est donnée à Madame Anita BABOURAM, Directrice de l'Habitat, pour la signature des documents suivants :

- Déclaration de louer :
 - o Accusé de réception dossier complet (le document envoyé à la CAF pour les APL)
 - o Notification de pièces manquantes
 - o Courrier classement sans suite
 - o Courrier pour les propriétaires ayant loué et n'ayant pas fait de déclaration pour leur demander de se mettre en règle avant saisie du préfet
- Autorisation de louer :
 - o Lettre de complétude du dossier
 - o Notification de pièces manquantes
 - o Courrier classement sans suite
 - o Courrier pour les propriétaires ayant loué sans autorisation pour leur demander de se mettre en règle avant saisie du préfet

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 060-200068047-20230615-23DRJUR04-AI

SLOW

- Permis de diviser :
 - o Notification de pièces manquantes
 - o Courrier classement sans suite.

- La signature des courriers de demande d'expulsion des gens du voyage à l'attention des services préfectoraux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Senlis et à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent

Le 15/06/2023



Anita BABOURAM

CREIL, le 15/06/23

le Président,

Jean-Claude VILLEMAIN

